



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le lundi 17 février 2014 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers: **LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **ANIE PERRAULT**.

Était absent, le conseiller **PIERRE DISTILIO**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des services administratifs, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2014-02-112 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 17 février 2014
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
5. **RÈGLEMENTS**
 - A.M. 5.1 Avis de motion du projet de règlement 1008-01-2014 modifiant le Règlement 1008-2013 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (tarification 2014)
 - 2014-02-113 5.2 Adoption du Règlement numéro 1010-2014 décrétant des dépenses en immobilisations de 3 000 000 \$ et un emprunt de 3 000 000 \$
 - 2014-02-114 5.3 Adoption du Règlement numéro 1011-2014 décrétant une dépense et un emprunt de 3 080 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de l'aqueduc et des égouts sur la rue du Saguenay, la construction d'un poste de chloration pour le secteur Adamsville, l'étude préparatoire et les plans et devis pour l'élimination du poste de pompage #5, la recherche et les correctifs d'eaux d'infiltration et de captage, l'installation d'appareil de télémétrie sur le réseau d'aqueduc et la réfection d'une partie de la toiture de l'usine de filtration

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

6.2 TRAVAUX PUBLICS

6.3 SERVICES TECHNIQUES

6.4 LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME

6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.6 GREFFE

2014-02-115 6.6.1 Modification de la résolution 2014-01-28 – Approbation de la grille d'évaluation et de pondération des appels d'offres pour services professionnels à être lancés en 2014

2014-02-116 6.6.2 Modification de la résolution no. 2014-02-093 - Adjudication d'un contrat pour l'entretien ménager des édifices municipaux (hôtel de ville, poste de police et caserne 3)

6.7 URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.8 DIRECTION GÉNÉRALE

6.9 RESSOURCES HUMAINES

N.M. 6.9.1 Dépôt de la liste des embauches des occasionnels

7. DIVERS

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTION

2014-02-117 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2014-02-112

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FÉVRIER 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 17 février 2014, tel que soumis.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1008-01-2014
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-2013 DÉCRÉTANT
L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT
(TARIFICATION 2014)**

Monsieur **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le projet de règlement numéro 1008-01-2014 intitulé « Règlement modifiant le règlement 1008-2013 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (tarification 2014) » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce Conseil.

Monsieur **RÉAL BRUNELLE** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du conseil assistant à la présente séance.

2014-02-113

**ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 1010-2014 DÉCRÉTANT
DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 3 000 000 \$ ET UN
EMPRUNT DE 3 000 000 \$**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du Règlement numéro 1010-2014 décrétant des dépenses en immobilisations de 3 000 000 \$ et un emprunt de 3 000 000 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que rédigé, le Règlement numéro 1010-2014 décrétant des dépenses en immobilisations de 3 000 000 \$ et un emprunt de 3 000 000 \$.

ADOPTÉE

2014-02-114

**ADOPTION DU REGLEMENT 1011-2014 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 080 000 \$ POUR L'EXÉCUTION
DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS
SUR LA RUE DU SAGUENAY, LA CONSTRUCTION D'UN POSTE
DE CHLORATION POUR LE SECTEUR ADAMSVILLE, L'ÉTUDE
PRÉPARATOIRE ET LES PLAN ET DEVIS POUR L'ÉLIMINATION
DU POSTE DE POMPAGE #5, LA RECHERCHE ET LES
CORRECTIFS D'EAUX D'INFILTRATION ET DE CAPTAGE,
L'INSTALLATION D'APPAREIL DE TÉLÉMÉTRIE SUR LE
RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA
TOITURE DE L'USINE DE FILTRATION**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 543 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du Règlement numéro 1011-2014 décrétant une dépense et un emprunt de 3 080 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de l'aqueduc et des égouts sur la rue du Saguenay, la construction d'un poste de chloration pour le secteur Adamsville, l'étude préparatoire et les plans et devis pour l'élimination du poste de pompage #5, la recherche et les correctifs d'eaux d'infiltration et de captage, l'installation d'appareil de télémétrie sur le réseau d'aqueduc et la réfection d'une partie de la toiture de l'usine de filtration;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en mains les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à l'exécution de travaux de réfection de l'aqueduc et des égouts sur la rue du Saguenay, la construction d'un poste de chloration pour le secteur Adamsville, l'étude préparatoire et les plans et devis pour l'élimination du poste de pompage #5, la recherche et les correctifs d'eaux d'infiltration et de captage, l'installation d'appareil de télémétrie sur le réseau d'aqueduc et la réfection d'une partie de la toiture de l'usine de filtration et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que rédigé, le Règlement numéro 1011-2014 décrétant une dépense et un emprunt de 3 080 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de l'aqueduc et des égouts sur la rue du Saguenay, la construction d'un poste de chloration pour le secteur Adamsville, l'étude préparatoire et les plans et devis pour l'élimination du poste de pompage #5, la recherche et les correctifs d'eaux d'infiltration et de captage, l'installation d'appareil de télémétrie sur le réseau d'aqueduc et la réfection d'une partie de la toiture de l'usine de filtration.

ADOPTÉE

2014-02-115

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2014-01-028 –
APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DE
PONDÉRATION DES APPELS D'OFFRES POUR SERVICES
PROFESSIONNELS À ÊTRE LANCÉS EN 2014**

ATTENDU QUE conformément à la Loi, le Conseil municipal a la responsabilité d'établir les critères pour l'évaluation de toute offre reçue en vue de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé une grille d'évaluation et de pondération des appels d'offres pour services professionnels à être lancés en 2014 via sa résolution no 2014-01-028 ;

ATTENDU QU'une modification de la grille d'évaluation est proposée.

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la modification de la grille d'analyse pour l'évaluation et la pondération des offres reçues dans le cadre de tout appel d'offres pour services professionnels à être lancé par la Ville en 2014, sauf lors d'une décision du Conseil à l'effet contraire :

SYSTÈME D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES

APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS #

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

CRITÈRES D'ÉVALUATION		VALEUR (B)	NOTE (C)	POINTAGE (BXC)
1.0 FIRME				
1.1	Présentation et organisation de l'offre de service	5		
1.2	Expérience de la firme dans la réalisation de projets similaires (avec références)	15		
2.0 ÉQUIPE DE TRAVAIL				
2.1	Expérience du chargé de projet	20		
2.2	Expérience de l'équipe affectée au projet	25		
2.3	Capacité de relève	5		
3.0 RÉALISATION DU MANDAT				
3.1	Compréhension du mandat et méthodologie (ceci inclut l'échéancier)	25		
3.2	Programme d'assurance-qualité et de suivi budgétaire	5		

POINTAGE INTÉRIMAIRE POUR LA PARTIE QUALITATIVE	
--	--

$(\text{pointage int\u00e9rimaire} + 50) \times 10\,000$

Prix

= **pointage final**

RANG :

ADOPT\u00c9E

2014-02-116

**MODIFICATION DE LA R\u00c9SOLUTION NO. 2014-02-093 -
ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN M\u00c9NAGER
DES \u00c9DIFICES MUNICIPAUX (H\u00d4TEL DE VILLE, POSTE DE
POLICE ET CASERNE 3)**

ATTENDU QUE Ville de Bromont a proc\u00e9d\u00e9 \u00e0 un appel d'offres sur invitation, conform\u00e9ment \u00e0 la *Loi sur les cit\u00e9s et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour l'entretien m\u00e9nager de ses \u00e9difices municipaux, soit l'h\u00f4tel de ville, le poste de police et la caserne 3 ;

ATTENDU QUE cinq entreprises d'entretien m\u00e9nager furent invit\u00e9es \u00e0 soumissionner;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont \u00e9t\u00e9 re\u00e7ues dans les d\u00e9lais requis :

- | | |
|------------------------------------|---------------|
| • Entretien m\u00e9nager D.G. enr. | 100 845,78 \$ |
| • St\u00e9phan Nettoie-Tout | 80 576,26 \$ |
| • Brille-Net | 120 033,90 \$ |

ATTENDU QUE suite \u00e0 l'analyse des soumissions, celle de St\u00e9phan Nettoie-tout s'av\u00e8re la plus basse, mais est entach\u00e9e de certaines irr\u00e9gularit\u00e9s mineures qui n'ont pas comme cons\u00e9quence l'invalidation ou le rejet automatique de la soumission;

ATTENDU QUE Ville de Bromont s'est pr\u00e9valu de la clause 1.8 des documents d'appel d'offres et a d\u00e9cid\u00e9 de passer outre ce vice de forme, dans la mesure o\u00f9 le soumissionnaire fournisse certaines informations et documents manquants afin de corriger ces irr\u00e9gularit\u00e9s;

ATTENDU QUE Ville de Bromont a accord\u00e9 plusieurs d\u00e9lais \u00e0 St\u00e9phan Nettoie-tout pour rendre sa soumission conforme;

ATTENDU QU'\u00e0 ce jour, Ville de Bromont n'a toujours pas re\u00e7u l'ensemble des documents et informations exig\u00e9s dans l'appel d'offres;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner un ultime d\u00e9lai \u00e0 St\u00e9phan Nettoie-tout pour se conformer \u00e0 l'ensemble des conditions de l'appel d'offres;

**IL EST PROPOS\u00c9 PAR R\u00c9AL BRUNELLE
APPUY\u00c9 PAR DIANE PERRON
ET R\u00c9SOLU \u00c0 L'UNANIMIT\u00c9**

D'adjuger le contrat d'entretien m\u00e9nager des \u00e9difices municipaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit St\u00e9phan Nettoie-Tout pour un montant de 80 576,26 \$, taxes incluses, pour une p\u00e9riode de 3 ans, conditionnellement \u00e0 la v\u00e9rification des ant\u00e9c\u00e9dents judiciaires des employ\u00e9s du soumissionnaire et \u00e0 ce que :

- tous les documents et informations requis tel qu'exigé aux documents d'appel d'offres soit reçu à l'hôtel de ville avant le 19 février 2014 à 9h00;

Qu'à défaut d'avoir reçu l'ensemble des documents requis aux documents d'appel d'offres par Stéphan Nettoie-Tout dans le délai imparti, de considérer la soumission non-conforme et d'adjuger le contrat d'entretien ménager des édifices municipaux au deuxième plus bas soumissionnaire, soit Entretien ménager D.G. enr. pour un montant de 100 845,78 \$, taxes incluses, pour une période de 3 ans, conditionnellement à la vérification des antécédents judiciaires des employés du soumissionnaire;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'appliquer au paiement de cette dépense ;

Que les sommes payables pour les années 2015 et 2016 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE DES OCCASIONNELS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la période de questions.

2014-02-117

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2014

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 20h12.

ADOPTÉE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 10 mars 2014.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM